



# Demande de médaille d'honneur Agricole

(application du décret du 11 décembre 1984 modifié par le décret du 23 août 2001)

Échelon sollicité :

- argent
- vermeil
- or
- grand or

## I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(LA) CANDIDAT(E)

### A – ÉTAT CIVIL (Mme, Mlle ou M)

Nom : \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_  
*En majuscules* *S'il s'agit d'une femme mariée, indiquer le nom de jeune fille*

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_  
*Indiquer éventuellement la date de naturalisation*

Domicile actuel : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'employeur actuel : \_\_\_\_\_

N° de SIRET : \_\_\_\_\_

### B – SITUATION MILITAIRE (Services effectués dans l'armée française)

#### 1. Service national en temps de paix

a) Incorporation du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

#### 2. Guerre 1939-1945

a) Mobilisation : \_\_\_\_\_ Démobilisation : \_\_\_\_\_

b) Résistance, déportation du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

#### 3. Autres campagnes (Indochine, Corée, Afrique du Nord)

a) Mobilisation : \_\_\_\_\_ Démobilisation : \_\_\_\_\_

### C – DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Le(la) candidat(e) a-t-il(elle) déjà obtenu une médaille d'honneur Agricole ?

a) En argent ? \_\_\_\_\_ À quelle date ? \_\_\_\_\_ Où ? \_\_\_\_\_

b) En vermeil ? \_\_\_\_\_ À quelle date ? \_\_\_\_\_ Où ? \_\_\_\_\_

c) En or ? \_\_\_\_\_ À quelle date ? \_\_\_\_\_ Où ? \_\_\_\_\_

### D – ACCIDENTS DU TRAVAIL OU MALADIES PROFESSIONNELLES

Le(la) candidat(e) est-il(elle) titulaire de rentes au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ?

Oui  Non *Au-delà de 50% joindre une attestation.*

Date d'attribution des rentes : \_\_\_\_\_ Taux d'incapacité reconnu : \_\_\_\_\_

Taux d'incapacité de 50% à 74%

Ancienneté réduite de moitié

Taux d'incapacité égal ou supérieur à 75%

Échelon argent attribué sans condition d'ancienneté

Si le(la) candidat(e) est retraité(e), indiquer à quelle date : \_\_\_\_\_

Si le(la) candidat(e) est décédé(e), indiquer à quelle date : \_\_\_\_\_



**RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS**  
**DU DÉCRET DU 11 DÉCEMBRE 1984 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 23 AOÛT 2001**  
**(J.O. DU 13 DÉCEMBRE 1984 ET DU 24 AOÛT 2001)**

---

La médaille d'honneur Agricole est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne **salariée** du secteur agricole et des industries qui s'y rattachent et tirant de cette activité l'essentiel de ses ressources.

**Elle est accordée aux salariés** français ou étrangers travaillant en France, dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger. Toutefois, les services accomplis à l'étranger ne peuvent être pris en considération que s'ils ont été effectués :

- chez un employeur français ;
- dans une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est sur le territoire de la République ;
- dans les entreprises ou établissements constitués selon un droit étranger, à condition que leurs dirigeants soient français.

**La Médaille d'honneur Agricole ne peut être accordée :**

- 1) aux salariés qui, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, peuvent prétendre à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services par un autre ministère (médaille d'honneur du travail, médaille d'honneur régionale, départementale et communale, médaille d'honneur des chemins de fer, etc.) ;
- 2) aux fonctionnaires de l'État qui sont soumis au statut de la fonction publique ;
- 3) aux magistrats de l'Ordre judiciaire.

**La médaille d'honneur Agricole comporte quatre échelons :**

- a) la **médaille d'argent** décernée après **20 ans** de services ;
- b) la **médaille de vermeil** décernée aux titulaires de la Médaille d'argent comptant **30 ans** de services ;
- c) la **médaille d'or** décernée aux titulaires des deux précédentes comptant **35 ans** de services ;
- d) la **grande médaille d'or** décernée aux titulaires des trois précédentes comptant **40 ans** de services.

**Bonification du temps :**

- Les salariés de nationalité française ayant occupé un emploi hors du territoire métropolitain bénéficient d'une bonification égale au tiers du temps passé hors métropole.
- Une réduction des durées de services exigées est également prévue en faveur des grands invalides du travail.

**Services militaires :**

- Le temps passé dans l'armée française (temps légal du service national, mobilisation pendant la guerre 1939-1945, campagnes d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord) s'ajoute aux périodes effectives de travail, quelle que soit la date d'entrée en fonction chez les employeurs.
- **Pour les engagés volontaires** ne sont retenus que le temps légal du service national que le candidat aurait dû accomplir en tant qu'appelé et les campagnes de guerre.

**CONSTITUTION DU DOSSIER (Document sur le site de la Préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>  
(rubrique : démarches administratives, médailles).**

Les notices, disponibles sur le site Internet de la préfecture, doivent être établies en un exemplaire.

**Le candidat doit impérativement joindre à sa demande :**

- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, acte de naissance ou livret de famille); (merci de préciser pour une femme si il faut mentionner uniquement le nom de jeune fille ou le nom d'épouse sur le diplôme).
- Les photocopies des certificats de travail de chaque employeur ou, dans le cas où l'employeur à disparu, un document prouvant l'activité au sein de l'entreprise (1<sup>er</sup> et dernier bulletins de salaires, attestation établie par deux témoins et visée par le Maire) ;  
**NB : Le relevé de la CRAM ou MSA n'est pas accepté pour la médaille du travail comme seul document justificatif ;**
- **Une attestation récente du dernier employeur mentionnant la date d'entrée dans l'établissement, la profession exacte, l'adresse personnelle du candidat et le numéro de SIRET de l'entreprise; et indiquer où envoyer les diplômes et l'adresse mail de l'entreprise (Direction des Ressources Humaines).**
- Si nécessaire, un état signalétique et des services militaires ou une photocopie du livret militaire (<http://www.defense.gouv.fr> -[capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr](mailto:capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr));
- Pour les mutilés du travail, une photocopie du relevé des rentes.
- **Veillez fournir une enveloppe A4 timbrée à l'adresse de l'employeur pour l'envoi des diplômes et au tarif en vigueur (tarifs écoplis ou tarifs lettres de l'année en cours pour 1 diplôme ou pour plusieurs diplômes).**

**Il est indispensable de rappeler les échelons sollicités et des échelons déjà obtenus.**

La médaille d'honneur Agricole est décernée deux fois par an à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet.

Un diplôme est délivré à ses titulaires. Les médailles métalliques sont frappées et gravées aux frais des titulaires ou de leurs employeurs, après la publication des promotions.

**Date limite d'envoi des dossiers  
(à respecter impérativement) :**

- avant le 15 avril pour la promotion du 14 juillet**
- avant le 15 octobre pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier**

**Tout dossier incomplet ne fera l'objet que d'une seule relance et, à défaut de pièces manquantes, il sera systématiquement rejeté et vous sera renvoyé pour un nouvel examen pour la promotion suivante.**

Nous vous conseillons vivement de déposer votre dossier au plus tôt, sans attendre les dates limites précitées

**Les demandes doivent parvenir à la Sous-Préfecture de Lannion à l'adresse suivante :**

Sous-Préfecture de Lannion  
Bureau des Médailles  
9 rue Joseph Morand  
BP 30745  
22307 LANNION CEDEX  
Tél. 02 56 57 41 99

- **pour les personnes domiciliées dans d'autres départements :**  
les demandes doivent être **directement** adressées à la préfecture de résidence du candidat